

portant approbation du Budget Primitif 1973 du Département du Borgou (Titres I et II).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
 - VU la Loi n° 64-17 du 11 Août 1964, relative à l'organisation municipale ;
 - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
 - VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n° 292/PC/MI du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 Août 1965, portant attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et le décret n° 72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n° 342/PR du 1er Septembre 1966, portant dénomination des six départements de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret du 30 Décembre 1912 sur le Régime Financier des ex-Territoires d'Outre-Mer ;
 - VU la lettre-circulaire n° 304/MEF-DB du 12 Février 1973 relative à l'élaboration des Budgets Départementaux et Communaux Exercice 1973 ;
 - VU l'Arrêté Interministériel n° 413/MEF/MIS/DB du 5 Mai 1973 ;
 - VU l'Arrêté n° 5/58/DAF du 25 Juin 1973 du Préfet du Département du Borgou ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif 1973 du département du Borgou (Titres I et II) arrêté aux sommes ci-après :

.../...

TITRE I - PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES DU DEPARTEMENT

RECETTES ORDINAIRES

CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS TROIS CENT
VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX
SEPT FRANCS.....194 325 297 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CINQUANTE HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE
MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS..... 58 904 880 Francs

Soit au total253 230 177 Francs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS TROIS CENT
VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX
SEPT FRANCS.....194 325 297 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

CINQUANTE HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATRE
MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS..... 58 904 880 Francs

Soit au total253 230 177 Francs
=====

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES

SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX
SEPT MILLE HUIT CENT VINGT SIX FRANCS..... 79 217 871 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

TRENTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT
ONZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX FRANCS..... 31 991 826 Francs

Soit au total111 209 697 Francs
=====

DEPENSES ORDINAIRES

SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX
SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ONZE FRANCS..... 79 217 871 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TRENTE ET UN MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT
ONZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX FRANCS..... 31 991 826 Francs

Soit au total111 209 697 Francs
=====

ARTICLE 2.-- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./.

FAIT à COTONOU, le 7 septembre 1973
pour le Président de la République absent,
le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
et de la Législation, chargé de l'intérim,

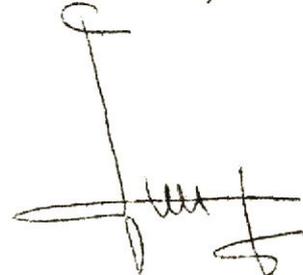

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,



Capitaine Michel AIKPE

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 Ministères 9

JORD 1 - SGG 2 - MEF 2 - MIS 2 -
DB 8 - DC-CF 2 - TRESOR 4 - IAA 1 -
PREFET BORGOU 6 - CU PARAKOU 2 -
REC.DEPART. 2.- DGP-DGAJL-Dtion St.6
DCCT-IGF-CNI 3.